



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

82^e séance plénière

Mardi 8 mars 2005, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Ping (Gabon)

En l'absence du Président, M. Sevilla Somoza (Nicaragua), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Hommage à la mémoire des neuf soldats de la paix des Nations Unies tués dans l'accomplissement de leurs fonctions

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Avant d'aborder l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour ce matin, je voudrais, au nom de l'Assemblée générale, transmettre notre profonde sympathie et nos plus sincères condoléances au Gouvernement bangladais et aux familles des neuf soldats de la paix des Nations Unies, qui ont trouvé la mort en République démocratique du Congo le vendredi 25 février 2005.

Point 113 de l'ordre du jour (*suite*)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/59/668/Add.7 à Add.10)

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur les documents A/59/668/Add.7 à Add.10, par lesquels le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que depuis la publication des documents A/59/668 et additifs 1 à 6, l'Afghanistan, le

Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, les Îles Salomon, les Palaos et la République dominicaine ont effectué les versements nécessaires pour ramener leurs arriérés en deçà du montant spécifié à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Point 150 de l'ordre du jour (*suite*)

Convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction

Rapport de la Sixième Commission (A/59/516/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je demande au Rapporteur de la Sixième Commission, M^{me} Anna Sotaniemi, de la Finlande, de présenter le rapport de la Sixième Commission.

M^{me} Sotaniemi (Finlande), Rapporteur de la Sixième Commission (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Sixième Commission sur le point 150 de l'ordre du jour intitulé « Convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction », qui est la dernière question encore inscrite à l'ordre du jour de la Commission pour la présente session.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Comme les membres s'en souviendront, à sa 76^e séance plénière, tenue le 23 décembre 2004, l'Assemblée générale, dans sa décision 59/547, a décidé de créer un groupe de travail pour établir la version définitive du texte d'une déclaration des Nations Unies sur le clonage des êtres humains et de faire rapport à la Sixième Commission durant la présente session.

En conséquence, le Groupe de travail s'est réuni les 14, 15 et 18 février, et la Sixième Commission a examiné cette question à sa 28^e séance, tenue le 18 février 2005. Le rapport de la Sixième Commission sur ce point de l'ordre du jour figure dans le document A/59/516/Add.1, et le projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption figure au paragraphe 17 de ce document.

Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale approuverait la Déclaration des Nations Unies sur le clonage des êtres humains annexée au projet. Le préambule de la Déclaration contient huit alinéas et son dispositif consiste en un paragraphe regroupant six sous-paragraphes.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution à l'issue d'un vote enregistré par 71 voix contre 35, avec 43 abstentions.

Ainsi s'achève ma présentation du dernier rapport de la Sixième Commission.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier, encore une fois, le Président de la Sixième Commission, l'Ambassadeur Mohamed Bennouna, les autres membres du Bureau et le secrétariat de la Sixième Commission, ainsi que tous les représentants et tous les collègues pour tout le travail accompli durant cette session.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre du rapport de la Sixième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Sixième Commission ont été

clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Sixième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'en Sixième Commission pour prendre nos décisions, à moins que le Secrétariat n'ait été notifié d'une procédure différente. Ainsi, lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré, nous ferons de même.

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 17 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Déclaration des Nations Unies sur le clonage des êtres humains ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Burundi, Chili, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Iraq, Irlande, Italie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Liechtenstein, Madagascar,

Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nicaragua, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique du Congo, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Zambie.

Votent contre :

Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chine, Chypre, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gabon, Inde, Islande, Jamaïque, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Suède, Thaïlande, Tonga.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Colombie, Égypte, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Jordanie, Liban, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Oman, Pakistan, République arabe syrienne, République de Moldova, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Somalie, Sri Lanka, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Yémen, Zimbabwe.

Par 84 voix contre 34, avec 37 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 59/280).

[Les délégations d'Antigua-et-Barbuda, de la Fédération de Russie, de la Gambie, du Kirghizistan, de la Jamahiriya arabe libyenne et du Nigéria ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; la délégation de la Grèce a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre; les délégations du Botswana et du Mali ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient s'abstenir]

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne à présent la parole aux délégations qui souhaitent prendre la parole au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Gómez Robledo (Mexique) (*parle en espagnol*) : Nous sommes arrivés à la fin d'un long processus à des points de convergence sur un thème d'une grande complexité. Dans le cadre des négociations sur le projet de déclaration que l'Assemblée vient d'adopter, il a fallu tenir compte des incertitudes inhérentes aux progrès scientifiques, ainsi que des considérations éthiques, culturelles et religieuses, qui ont toutes leur propre légitimité.

Ma délégation a, dès le début, prévenu que le fait d'établir une dichotomie claire et nette entre le soi-disant clonage des êtres humains et le clonage dit thérapeutique nous menait à une simplification excessive de cette question, en raison de toutes les inconnues que la science n'a pas encore élucidées.

C'est pourquoi, durant tout ce processus, le Mexique a cherché à faire porter ses efforts sur la réalisation d'un consensus, premièrement, pour ce qui est du mandat de négociations sur une convention, et ensuite, pour l'adoption de cette Déclaration. Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus. Il est indéniable que le consensus aurait facilité le processus d'instauration d'un droit coutumier universel. À cet égard, nous remercions de ses efforts louables le Président de la Sixième Commission, l'Ambassadeur Mohamed Bennouna, du Maroc, qui s'est efforcé de concilier toutes ces divergences.

Le Mexique estime que la Déclaration est le résultat d'un effort qui a véritablement cherché à concilier des vues divergentes, car elle est le reflet des apports des délégations représentant les deux positions principales exprimées au cours de ce débat. Bien que certaines délégations aient préféré s'en tenir à leur position initiale, cela ne nous empêche pas d'affirmer qu'en fait, nombre de leurs préoccupations ont été effectivement incluses dans le texte définitif que nous venons d'adopter.

Tout au long de ce processus, toutes les délégations sans exception ont constamment veillé à garantir le respect de la dignité humaine dans l'application de la science. Les débats qui ont précédé la décision importante que nous avons prise aujourd'hui ont clairement démontré qu'en ce moment historique, ceci n'est viable que dans la mesure où les

États adoptent leurs propres mesures, conformément à leurs processus démocratiques et en tenant constamment compte de cet objectif universel. Bref, nous estimons que la présente Déclaration reflète cette formule réaliste de compromis tout en respectant le domaine d'action de chaque État pour ce qui est de l'adoption de mesures et de définitions concrètes en la matière.

À cet égard, ma délégation espère que le pouvoir législatif mexicain adoptera les mesures nécessaires pour achever les procédures constitutionnelles nécessaires afin que mon pays puisse enfin adhérer à la Convention d'Oviedo sur les droits de l'homme et la biomédecine et au Protocole de Paris y afférent.

La lettre et l'esprit de la Déclaration sont conformes à la législation et à la jurisprudence mexicaines en la matière. Le respect de la dignité et la protection de la vie humaine sont des piliers fondamentaux du *corpus juris* mexicain. Ce respect est assuré en vertu de nos obligations internationales, telles que définies par les instruments relatifs aux droits de l'homme et conformément aux garanties individuelles inscrites dans la Constitution.

Le paragraphe b) du dispositif de la Déclaration invite solennellement les États à interdire toutes les formes de clonage humain dans la mesure où elles seraient incompatibles avec la dignité humaine et la protection de la vie humaine.

L'utilisation des concepts de « dignité humaine » et de « protection de la vie humaine » dans cette Déclaration ne préjuge pas de leur définition, mais permet aux législations nationales de les définir conformément aux critères culturels, philosophiques et religieux qui sont ceux de chaque société et conformément au respect des droits de l'homme reconnus par la communauté internationale.

Il ne fait aucun doute que le clonage des êtres humains a – et continuera d'avoir, probablement de manière plus intensive – de sérieuses conséquences pour la communauté internationale.

C'est pourquoi le Mexique se félicite de ce qu'en dépit des difficultés inhérentes à cette question, l'instance la plus représentative de l'humanité se prononce à son sujet et jette les fondements de la réglementation au niveau national, dans l'objectif universel de faire en sorte que les intérêts de l'homme prévalent toujours sur les intérêts de la science.

Dans ce contexte, il convient peut-être de rappeler ce que disait Rabelais :

(l'orateur poursuit en français)

« Science sans conscience n'est que ruine de l'âme ».

M. Ahang Yishan (Chine) *(parle en chinois)* : Comme de nombreux autres pays, la Chine appuie les efforts de l'Assemblée en vue de négocier une convention internationale contre le clonage des êtres humains à des fins de reproduction. Toutefois, les pays ont une acception différente des questions morales, éthiques et juridiques liées à la recherche sur le clonage à des fins thérapeutiques. La solution consiste à laisser les pays adopter au niveau national des moratoires, des interdictions ou des normes et des contrôles stricts selon leurs croyances morales, éthiques et juridiques. La Chine regrette que la Déclaration ne reflète pas les positions formulées par de nombreux pays.

La délégation chinoise a voté contre la Déclaration, car sa formulation prête trop à confusion, et l'interdiction qu'elle contient pourrait être mal comprise comme s'appliquant à toutes les recherches sur le clonage à des fins thérapeutiques. Nous ne pouvons donc pas l'accepter. La Déclaration n'est nullement légalement contraignante pour la Chine.

Toutefois, il convient de souligner que le Gouvernement chinois maintiendra sa position contre le clonage humain à des fins de reproduction et renforcera sa réglementation et ses contrôles en matière de recherche sur le clonage à des fins thérapeutiques afin de protéger la dignité humaine et le concept éthique de vie humaine commun à toute la communauté internationale.

M. Gandhi (Inde) *(parle en anglais)* : Ma délégation regrette sincèrement que la Sixième Commission n'ait pu recommander à l'Assemblée générale un texte qui soit acceptable pour tous les États Membres sur une question aussi importante qu'une convention internationale contre le clonage des êtres humains à des fins de reproduction. Nous avons voté contre la Déclaration politique sur le clonage des êtres humains parce que certaines de ses dispositions pourraient être interprétées comme appelant à une interdiction totale de toutes les formes de clonage humain.

Ma délégation demeure absolument opposée au clonage à des fins de reproduction parce que sa sécurité, son succès, son utilité et son acceptabilité éthique sont douteux. Toutefois, nous considérons le bien-fondé du clonage à des fins thérapeutiques au cas par cas, selon des directives bioéthiques établies avec l'approbation de notre Commission bioéthique nationale. La Déclaration sur laquelle nous nous sommes prononcés aujourd'hui n'est pas contraignante et ne reflète pas un accord entre tous les membres de l'Assemblée générale. Notre position sur le clonage à des fins thérapeutiques demeure donc la même.

M. Verbeke (Belgique) : La Belgique regrette qu'un accord n'ait pu être trouvé sur une déclaration qui aurait recueilli le consensus au sein de l'Assemblée générale.

Ma délégation a toujours estimé que la question du clonage humain – question de nature éminemment éthique – devait faire l'objet d'une déclaration proprement universelle pour que cette dernière représente une certaine valeur. Le résultat du présent vote traduit et confirme clairement les divergences de la communauté internationale sur le texte qui nous était soumis. Plutôt que de nous rassembler, ce texte nous divise.

La Belgique a voté contre cette Déclaration car elle n'effectue pas de distinction entre, d'une part, le clonage à des fins de reproduction et, d'autre part, le clonage à des fins thérapeutiques. Il est impératif que le premier – le clonage à des fins de reproduction – soit interdit de façon catégorique. Quant au clonage thérapeutique, nous pensons que, dans l'intérêt de la science et pour le bien de l'humanité, il est raisonnable de préserver au niveau national la possibilité d'y procéder dans des circonstances et des conditions strictement définies et moyennant la mise en œuvre de contrôles appropriés. Tel est l'objectif de la législation que nous avons adoptée en Belgique et que nous n'entendons pas modifier.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni a voté contre le projet de Déclaration sur le clonage des êtres humains en raison de la mention qui y est faite de la vie humaine, qui, d'après nous, peut être interprétée comme un appel à une interdiction totale de toutes les formes de clonage humain. Nous ne saurions accepter une telle déclaration ambiguë, qui pourrait semer la confusion

quant à l'acceptabilité de cet important domaine de recherche.

L'Assemblée générale a manqué une autre occasion d'adopter une convention interdisant le clonage à des fins de reproduction. Et pourquoi? À cause de l'intransigeance de ceux qui n'étaient pas prêts à reconnaître que d'autres États souverains, à l'issue d'un dialogue approfondi et d'un processus démocratique en bonne et due forme, pourraient décider d'autoriser des applications strictement contrôlées de clonage à des fins thérapeutiques.

Le Royaume-Uni est un fervent défenseur de la recherche en matière de clonage à des fins thérapeutiques car ce dernier a le potentiel de révolutionner la médecine en ce siècle de la même façon que les antibiotiques l'ont fait au siècle dernier. Le Gouvernement britannique a annoncé cette semaine qu'il consacrerait plus de 2 milliards de dollars pour les trois prochaines années à la recherche dans le domaine de la biotechnologie, y compris la recherche concernant les cellules souches.

La Déclaration sur laquelle nous nous sommes prononcés aujourd'hui est une déclaration politique faible, non contraignante, qui ne reflète rien qui puisse être assimilé à un consensus au sein de l'Assemblée générale. Elle n'affectera pas non plus le grand intérêt que porte le Royaume-Uni à la recherche concernant les cellules souches.

M. Simon (Hongrie) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation hongroise, je voudrais expliquer le vote de la République de Hongrie sur la Déclaration qui vient d'être adoptée.

Durant les débats au sein de la Sixième Commission, la Hongrie s'est employée à rechercher un consensus sur la question très conflictuelle du clonage humain. Nous regrettons qu'un texte acceptable pour tous les États Membres se soit avéré irréalisable, mais nous reconnaissons que les résultats du vote et le texte de la Déclaration qui vient d'être adoptée montrent clairement la nature complexe de la question du clonage humain, qui implique diverses considérations éthiques, philosophiques, juridiques, religieuses et scientifiques.

La Hongrie a voté pour la Déclaration, car il est pour elle de la plus haute importance d'envoyer un message fort signalant que la naissance d'êtres humains clonés n'est pas acceptable. En outre, nous

estimons que dans la gestion des sciences de la vie, il faut qu'il y ait un équilibre délicat entre la liberté de la recherche scientifique et la protection de la vie et de la dignité humaines.

La Hongrie a voté pour la Déclaration parce que celle-ci est conforme à ses obligations en vigueur en vertu du droit international, à travers la Convention d'Oviedo pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, adoptée en 1997, et son Protocole additionnel portant interdiction du clonage d'êtres humains, adopté en 1998 à Paris. Ces instruments internationaux ont été adoptés dans le cadre du Conseil de l'Europe puis intégrés dans notre législation nationale en 2002.

Nous espérons que la présente Déclaration ne sera qu'une étape et non la fin de l'examen de la question du clonage des êtres humains. La Hongrie est prête à poursuivre, le moment voulu, le débat avec la communauté internationale.

M. Ha (République de Corée) (*parle en anglais*) : La République de Corée a voté contre la Déclaration des Nations Unies sur le clonage des êtres humains parce que cette Déclaration n'est pas le fruit d'un consensus et qu'elle ne traduit pas les vues de l'ensemble des États Membres. Nous réaffirmons que la Déclaration n'a pas force obligatoire et qu'elle n'influera donc pas sur notre politique en matière de clonage à des fins thérapeutiques.

Soumises à une réglementation très stricte, la recherche sur le clonage à des fins thérapeutiques et ses applications serviront la dignité humaine en atténuant la douleur, les souffrances et la misère de millions de personnes. La République de Corée a déjà aménagé sa législation nationale par le biais de mesures rigoureuses visant à réglementer la recherche en matière de clonage. Nous sommes fermement résolus à protéger la dignité humaine.

M. Boonpracong (Thaïlande) (*parle en anglais*) : La Thaïlande regrette que ni l'Assemblée générale ni la Sixième Commission n'aient réussi à adopter par consensus le projet de résolution qui contient la Déclaration des Nations Unies sur le clonage des êtres humains.

La Déclaration mise aux voix aujourd'hui n'a pas force obligatoire. En outre, le texte de la Déclaration présente l'ambiguïté d'inviter simultanément les États

Membres à adopter toutes les mesures voulues pour protéger comme il convient la vie humaine dans l'application des sciences de la vie et à interdire toutes les formes de clonage humain dans la mesure où elles seraient incompatibles avec la dignité humaine et la protection de la vie humaine.

C'est pour cette raison que ma délégation a voté contre la Déclaration. Nous pensons que le devoir d'interprétation et de décision quant à l'autorisation ou l'interdiction du clonage à des fins thérapeutiques appartient aux États Membres. De plus, nous croyons comprendre que la Déclaration n'interdit pas le clonage à des fins thérapeutiques dès lors qu'il est réalisé sous la supervision des autorités nationales compétentes.

M. De Palacio España (Espagne) (*parle en espagnol*) : La délégation espagnole considère que les termes « vie humaine », employés dans la résolution qui vient d'être adoptée, prêtent à confusion puisqu'ils peuvent être interprétés de diverses façons. L'Espagne préfère nettement l'expression « êtres humains », qui est généralement employée dans les débats scientifiques et politiques sur le clonage et les questions connexes. C'est d'ailleurs l'expression qui figure dans l'intitulé du point 150 de l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale.

De plus, nous pensons que le texte de la résolution ne traite pas des différences fondamentales et bien connues qui distinguent le clonage à des fins de reproduction du clonage à des fins thérapeutiques. L'absence de tout consensus sur la question après quatre ans de débat montre l'appui fragile sur lequel repose le texte adopté.

Si le Gouvernement espagnol est vigoureusement opposé au clonage des êtres humains à des fins de reproduction, sa position diffère à l'égard du clonage à des fins thérapeutiques, qui sera probablement considéré sous un angle positif dans le projet de loi sur la recherche biomédicale actuellement élaboré par le Gouvernement espagnol avant sa présentation au Parlement pour examen.

Pour toutes ces raisons, la délégation espagnole a voté contre le texte adopté.

M. Tajima (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon a voté contre la résolution qui vient d'être adoptée. La Déclaration qui figure en annexe à la résolution peut difficilement être interprétée comme autorisant le clonage à des fins thérapeutiques et ne tient pas compte

des diverses vues des États Membres sur cette question.

Nous voudrions signifier expressément que la résolution qui vient d'être adoptée n'affectera en rien la politique japonaise concernant le clonage humain. Le Japon poursuivra la recherche sur le clonage à des fins thérapeutiques suivant des conditions très strictes et dans le respect total de la dignité humaine.

M. Leon (Brésil) (*parle en anglais*) : Ma délégation déplore l'absence de consensus autour de la Déclaration politique que l'Assemblée générale vient d'adopter par vote. Au lieu d'essayer de rapprocher les vues divergentes sur cette question complexe, le clonage des êtres humains, la Déclaration ne fait qu'accentuer les profondes divisions de la communauté internationale. Ma délégation regrette également que la Sixième Commission se soit écartée de sa mission initiale, qui est d'aboutir à l'interdiction du clonage à des fins de reproduction.

Le Brésil a toujours insisté sur la nécessité de protéger la vie et la dignité humaines, et notre vote contre la Déclaration politique va dans ce sens. La façon dont le texte qui vient d'être adopté est rédigé ne permettait pas à ma délégation de l'approuver au regard des nouvelles connaissances scientifiques sur le clonage humain. En outre, le Brésil a toujours maintenu qu'une déclaration politique, en tant qu'instrument non contraignant, ne pouvait être adoptée que par consensus.

M. Menon (Singapour) (*parle en anglais*) : Singapour a voté contre cette résolution car, à notre avis, elle ne rend pas compte des diverses vues exprimées à propos de cette question importante.

Il y a quatre ans, l'Assemblée générale a adopté la résolution 56/93, entérinant ainsi la noble initiative proposée par la France et l'Allemagne d'entamer les travaux sur une convention internationale visant à interdire le clonage des êtres humains à des fins de reproduction. À l'époque, et aujourd'hui encore, cette Assemblée était unanime quant au caractère abject du clonage à des fins de reproduction et quant à l'impératif de l'interdire sans réserve. Il est donc regrettable que l'on se soit écarté de ce louable objectif en essayant malencontreusement d'élargir le champ de l'interdiction afin d'y inclure des activités de recherche probablement essentielles pour découvrir un moyen efficace de guérir des pathologies jusqu'à présent incurables.

Cet écart a atteint son point d'orgue avec la mise aux voix, aujourd'hui, de cette résolution qui cherche à imposer à la communauté internationale une seule gamme de valeurs et de croyances. En conséquence, la résolution ne bénéficie de l'appui que d'une minorité d'États Membres. En effet, ma délégation tient à rappeler que l'amendement majeur, proposé par la Belgique à la Sixième Commission afin que le paragraphe b) interdise expressément le clonage à des fins de reproduction, a été rejeté à une très faible majorité, avec 55 voix contre, 52 pour et 42 abstentions. L'utilité de ce texte est donc très contestable.

Malgré son vote, Singapour demeure résolue à appliquer à la recherche dans le domaine des sciences de la vie les normes éthiques les plus élevées, notamment en respectant dûment le caractère sacré de la vie humaine. Ainsi, Singapour ne s'est pas contentée de prôner l'interdiction du clonage à des fins de reproduction. Nous avons également pris les devants en introduisant dans notre législation l'interdiction du clonage à des fins de reproduction et en réglementant de façon rigoureuse toutes les activités susceptibles d'en découler.

Afin de soutenir les précieux efforts de la recherche, Singapour a mis en place un cadre juridique et éthique approprié pour la recherche sur les cellules souches. Ce cadre repose sur les directives nationales en matière d'éthique qui ont été formulées par le Comité consultatif singapourien de bioéthique, composé des représentants de plusieurs groupes ethniques et religieux du pays. Les directives de ce comité portent notamment sur l'utilisation éthique des sujets humains et sur la nécessité de respecter la dignité humaine dans la recherche, en particulier la nécessité de prévenir l'exploitation des femmes à des fins d'élargissement du champ des connaissances et des applications scientifiques. Ces directives ont été publiées et adoptées par nos hôpitaux et nos centres de recherche. Singapour compte donner plus de poids à ces directives en les rendant obligatoires à travers une loi qui sera prochainement présentée.

M. Siv (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se félicitent de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur le clonage des êtres humains. Lors de l'examen de la question par la Sixième Commission, nous avons expliqué notre position sur le projet de résolution. Conformément à la recommandation figurant au paragraphe 76 de l'annexe

V du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et la pratique établie par celle-ci, nous ne répéterons pas cette déclaration en plénière. Le texte intégral de l'explication de vote des États-Unis est disponible sur le site Web de la mission des États-Unis.

M. Zyman (Pologne) (*parle en anglais*) : Je tiens à expliquer la position du Gouvernement polonais concernant la Déclaration des Nations Unies sur le clonage des êtres humains.

La Déclaration invite tous les États Membres à

« interdire toutes les formes de clonage humain dans la mesure où elles seraient incompatibles avec la dignité humaine et la protection de la vie humaine » (*résolution 59/280*).

C'est une position que la communauté internationale dans son ensemble devrait adopter sans équivoque. De ce fait, la délégation polonaise a décidé de voter pour la Déclaration.

Dans le même temps, en raison des doutes apparents exprimés lors des débats quant à l'interprétation de certaines dispositions de la Déclaration, ma délégation voudrait indiquer que la Pologne s'oppose catégoriquement et fermement au clonage d'embryons humains à des fins de reproduction. La Pologne permet la possibilité d'effectuer des recherches scientifiques à partir de cellules souches humaines embryonnaires dans le seul but de sauver des vies humaines ou pour protéger les êtres humains de maladies graves.

La Pologne est d'avis que toute utilisation des cellules souches humaines embryonnaires, notamment aux fins que j'ai mentionnées, ne devrait être autorisée que si les conditions suivantes sont respectées : les cellules souches et les lignées de cellules souches sont obtenues à partir de sources fiables et attestées; les embryons humains utilisés pour obtenir des cellules souches humaines ou pour créer des lignées de cellules souches sont des souches surnuméraires, c'est-à-dire des embryons qui ont résulté d'une fécondation *in vitro* dans le but de déclencher une grossesse mais qui ne sont plus destinés à réaliser ledit objectif; les donneurs d'embryons ont exprimé sous une forme écrite leur décision librement consentie et sans équivoque que leurs embryons soient utilisés de telle ou telle manière; les donneurs anonymes d'embryons sont exclus et les renseignements personnels concernant les donneurs, y compris leurs données génétiques, sont pleinement

protégés; aucun avantage pécuniaire ou matériel n'a été offert ou promis aux donneurs d'embryons.

Si l'une des conditions susmentionnées n'est pas respectée, la Pologne s'oppose à toute forme d'utilisation des cellules souches embryonnaires.

M. Maqungo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous nous sommes abstenus dans le vote sur la Déclaration et saisissons l'occasion pour expliquer notre vote.

Nous sommes reconnaissants au Président de la Sixième Commission pour les efforts qu'il a déployés afin de veiller à ce que les différentes parties au débat sur le clonage des êtres humains s'accordent sur une formulation de compromis. Nous estimons que les termes arrêtés dans la Déclaration qui vient d'être adoptée sont délibérément ambigus de façon à ne pas porter atteinte aux positions de ceux qui veulent poursuivre la recherche sur le clonage à des fins thérapeutiques et à permettre en même temps à ceux qui veulent interdire toutes les formes de clonage humain de le faire dans le cadre de leur propre juridiction nationale.

Bien que l'Afrique du Sud eût préféré une formulation beaucoup plus claire qui aurait clairement permis le clonage à des fins thérapeutiques, nous demeurons sensibles aux vues de ceux qui n'auraient pas été en mesure d'accepter une telle formulation. À cette fin, nous nous sommes abstenus dans le vote sur la Déclaration.

L'Afrique du Sud, pour sa part, est opposée au clonage à des fins de reproduction. L'Afrique du Sud continuera à réglementer strictement le clonage à des fins thérapeutiques. Nous considérons que la recherche sur le clonage à des fins thérapeutiques vise à protéger la vie humaine et n'est donc pas incompatible avec la Déclaration qui vient d'être adoptée.

M. Laurin (Canada) : La position du Canada au sujet du clonage est claire. Toutes les formes de clonage humain à quelque fin et par quelque technique que ce soit sont interdites au Canada en vertu de la Loi concernant la procréation assistée. Bien que certains éléments de la Déclaration soient en accord avec les lois nationales du Canada, comme l'interdiction du clonage pour la procréation, l'ambiguïté du texte utilisé dans la Déclaration peut susciter certaines préoccupations d'ordre juridique et politique. Toutefois, la Déclaration représente un pas de plus vers

l'adoption d'une approche vraiment universelle visant à réglementer le clonage humain. Le vote du Canada contre la résolution, telle qu'elle a été soumise, ne diminue en rien notre engagement sur le plan international ni sur celui de la législation nationale qui interdit toute forme de clonage.

M. Løvald (Norvège) (*parle en anglais*) : Le Gouvernement norvégien s'oppose à la fois au clonage des êtres humains à des fins de reproduction et au clonage à des fins thérapeutiques. Cette position est reflétée dans notre législation nationale qui interdit les deux formes de clonage.

Tout au long du processus, la priorité de la Norvège a été de contribuer à l'élaboration d'un instrument efficace, juridiquement contraignant sous la forme d'une convention sur le clonage des êtres humains. Nous avons, toutefois, été prêts à accepter les propositions concernant une déclaration sur le clonage des êtres humains à la condition que cette déclaration soit adoptée par consensus. Nous n'avons malheureusement pas été en mesure d'apprécier le mérite d'une déclaration politique votée et non contraignante, dans la mesure où ce texte ne sera pas l'expression de la volonté de la communauté mondiale tout entière. Nous nous sommes donc sentis obligés de voter contre la Déclaration.

M. Stagno Ugarte (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : L'adoption ce matin de la Déclaration des Nations Unies sur le clonage des êtres humains constitue un pas historique dans les efforts de la communauté internationale pour promouvoir les droits de l'homme et pour garantir le respect de la dignité humaine en toute circonstance. En effet, en appelant les États à interdire toutes les formes de clonage des êtres humains, la nouvelle Déclaration invite la communauté scientifique à avancer résolument sur la voie du développement de la science en tenant toujours compte de la nécessité de respecter scrupuleusement la dignité humaine et la valeur inhérente de la vie humaine.

L'adoption de ce texte est le résultat d'un long processus de négociation dans lequel toutes les parties ont fait d'importantes concessions. Malheureusement, il a été impossible au bout du compte de dégager un consensus, car un petit groupe de délégations a refusé toute référence à la vie humaine dans le projet de déclaration. En réalité, il est à la fois surprenant et triste qu'à l'aube du XXI^e siècle, certaines délégations

font objection à un texte qui invite les États à protéger de façon adéquate la vie humaine. Au fond, leur refus constitue une reconnaissance que le bien mal nommé clonage « à des fins thérapeutiques » exige la création d'une nouvelle vie humaine dans le but explicite de la détruire aux fins de recherche scientifique.

Je dois souligner à cet égard que la Déclaration qui vient d'être adoptée vise à promouvoir le progrès de la science dans un cadre clair de normes éthiques et juridiques. Ainsi, cette Déclaration permet et encourage la recherche sur des cellules souches adultes et le cordon ombilical, qui a déjà donné des résultats amplement positifs sans soulever aucune question éthique liée au clonage.

Par ailleurs, nous avons entendu avec préoccupation certaines délégations qui ont cherché à ôter de la valeur à la nouvelle Déclaration. Ce texte reprend l'avis majoritaire de la communauté internationale et de l'Assemblée générale. Nous entreprenons aujourd'hui de renforcer et de revitaliser cet organe et nous devons reconnaître malgré nos divergences l'autorité morale et politique incontestable de ses recommandations.

Enfin, je tiens à saisir cette occasion pour adresser mes remerciements les plus sincères à toutes les délégations de tous les continents et de toutes les convictions qui, trois années durant, nous ont appuyés fermement dans ce long processus dans le but de protéger la dignité de la vie humaine.

M^{me} Collet (France) : La France regrette l'échec des tentatives de recherche d'un consensus. Nous sommes en effet convaincus qu'existe un consensus clair en faveur de la prohibition du clonage d'êtres humains à des fins de reproduction. Les débats de ces trois dernières années ont en revanche mis en évidence les divergences qui existaient entre États s'agissant du clonage thérapeutique et de la recherche sur l'embryon. Ces divergences justifient, a posteriori, l'esprit de l'initiative franco-allemande.

Mon pays reste persuadé que face à la menace d'expérimentations dangereuses, portant atteinte à la dignité humaine, il est impératif d'interdire d'urgence le clonage reproductif. Mais il ne peut soutenir les tentatives visant à assimiler toutes les formes de clonage. La législation très restrictive dont il s'est récemment doté prévoit ainsi des régimes distincts pour les diverses formes de clonage et la recherche.

Pour ces raisons, la France a voté contre le projet de Déclaration. Nous regrettons l'incapacité de cette Assemblée d'adresser un message universel sur une question aussi vitale. La France reste cependant déterminée à contribuer aux progrès en matière de bioéthique et de droits de l'homme. Ainsi entend-elle jouer un rôle actif en faveur d'un instrument relatif à des normes universelles en matière de bioéthique.

M. Isong (Nigéria) (*parle en anglais*) : La délégation nigériane a toujours été favorable à la Déclaration, sachant qu'il n'existe pas d'autre option pour l'instant. La position du Nigéria sur cette question reste très claire : la vie humaine est sacro-sainte. Aucune raison, aucune excuse ne peut être assez importante pour autoriser la violation de ce principe. L'ONU a été créée principalement pour empêcher tous les actes – y compris les applications des sciences et techniques à des fins étroitement intéressées – qui sont susceptibles de porter atteinte au caractère sacro-saint et à la dignité de la vie humaine. Le fait que les tenants du clonage humain à des fins thérapeutiques seraient prêts à détruire ou sacrifier une vie humaine – car l'embryon humain est une vie humaine, un être humain en phase de formation – pour en sauver une autre est un paradoxe inconcevable.

C'est un fait qu'au Nigéria, dans le reste de l'Afrique et, d'ailleurs, dans toutes les parties du monde et dans toutes les cultures, la primauté de la vie humaine, son caractère sacro-saint et la dignité de la personne humaine ne sont pas banalisés. Le vœu le plus ardent des générations les plus âgées est de pouvoir avoir la fierté de voir les plus jeunes grandir pour reprendre les rênes des affaires de la communauté. Le clonage humain à des fins thérapeutiques voudrait inverser cet ordre naturel des choses. Il nous conduirait à tuer – à détruire – des enfants dans les phases de formation de la vie, et ce au service d'autres, dans la plupart des cas des parents et des vieillards, dont la vie est presque terminée.

Pour finir, la délégation nigériane voudrait souligner une fois encore que le clonage humain n'est pas éthique et qu'il représente une insulte directe à la dignité humaine. Créer pour ensuite détruire des êtres humains aux seules fins d'un mieux-être d'autres humains est éthiquement et moralement condamnable et constitue une offense à la dignité humaine. Cela donne l'impression que certaines vies humaines sont beaucoup plus importantes que d'autres. C'est la raison pour laquelle le Nigéria, tout en se félicitant pour

l'heure de la Déclaration, la considère uniquement comme une étape vers une convention globale sur l'interdiction complète du clonage humain. La délégation nigériane exhorte, par conséquent, tous les États Membres de l'ONU à laisser de côté leurs divergences sur cette question et à travailler ensemble à l'adoption de cet instrument universel.

M. Lobach (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La question du clonage recouvre des questions scientifiques et éthiques complexes. À cet égard, la Fédération de Russie a toujours été favorable à une solution consensuelle sur cette question. À notre grand regret, l'Assemblée générale n'a pas réussi à parvenir au consensus et à l'unité sur la question. La Fédération de Russie a voté pour le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, consciente de la nécessité de signifier clairement à la communauté internationale l'inadmissibilité du clonage à des fins de reproduction. À cet égard, nous avons la conviction que la Déclaration qui vient d'être adoptée maintient un réel équilibre entre l'autorisation et l'interdiction du clonage humain. Conformément à la Déclaration, les États adopteront les lois pertinentes, interdisant le clonage à des fins de reproduction mais autorisant, dans les limites juridiques pertinentes, la mise au point du clonage thérapeutique.

M^{me} Katungye (Ouganda) (*parle en anglais*) : L'Ouganda a voté pour le projet de Déclaration sur le clonage humain parce qu'en tant que pays, nous sommes fermement opposés à toutes les formes de clonage qui impliquent la destruction de cellules souches embryonnaires et sont nuisibles au respect et à la protection de la dignité humaine. La formulation de la Déclaration reflète les valeurs et l'éthique du peuple ougandais et est conforme aux lois les plus fondamentales de notre nation, telles que consacrées dans la constitution ougandaise et dans les autres lois nationales pertinentes. Elle est également conforme à la responsabilité de l'humanité, à savoir : protéger le caractère sacro-saint de la vie humaine. L'Ouganda salue, par conséquent, l'adoption de cette Déclaration, qui vient à point nommé.

M. Peersman (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Les Pays-Bas ont voté contre le projet de Déclaration sur le clonage humain en raison du fait qu'il peut être interprété comme un appel à l'interdiction complète de toutes les formes de clonage humain. Pleinement conscients des questions éthiques en jeu, nous ne pouvons et nous ne voulons tout simplement pas aller

jusque là. La recherche sur le clonage à des fins thérapeutiques peut très bien ouvrir de nouvelles possibilités d'avancement de la médecine qui, autrement, n'existeraient pas. Il est donc nécessaire de mettre en place un contrôle et une législation stricte sans pour autant imposer une interdiction totale.

La Déclaration adoptée aujourd'hui est une déclaration politique non contraignante. Même si nous appuyons une convention contre le clonage à des fins reproductives, les quatre années de débats sur cette question au sein de la Sixième Commission nous ont malheureusement amenés à conclure que la question n'est pas encore mûre pour être codifiée rapidement.

M. Abebe (Éthiopie) (*parle en anglais*) : L'Éthiopie a voté pour la Déclaration des Nations Unies sur le clonage des êtres humains qui vient d'être adoptée. Nous estimons que la Déclaration enverra un message clair contre la recherche inhumaine et contraire à l'éthique et contre les chercheurs qui font fi de la valeur de l'être humain et transforment la vie humaine en un objet d'expérimentation. Nous espérons que le poids moral et juridique de la Déclaration qui vise à protéger la vie humaine l'emportera sur les voix qui se sont élevées pour rejeter le texte. Nous espérons également que les ressources et les recherches qui devaient être consacrées au clonage humain seront redirigées vers la recherche visant à trouver les moyens de sauver les millions de vies humaines qui sont perdues dans les pays en développement à cause du VIH/sida, de la tuberculose et du paludisme, comme l'indique le paragraphe f) de la Déclaration qui vient d'être adoptée.

M. Alakhder (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en anglais*) : C'est un réel plaisir pour ma délégation que d'avoir la possibilité de féliciter la communauté internationale à l'occasion de l'adoption de la

Déclaration des Nations Unies sur le clonage des êtres humains. Elle représente un pas en avant vers l'élaboration d'une future convention qui interdirait toutes les formes de clonage des êtres humains. Mon pays estime que la Déclaration est le point de départ vers l'adoption d'importantes mesures visant à protéger la dignité humaine et à empêcher qu'elle ne soit violée en vertu d'une quelconque interprétation. Nous avons la ferme conviction que nous ne devrions pas détruire la vie humaine au nom d'autres êtres humains.

Mon pays appuie la Déclaration. Nous avons voté pour son adoption dans l'espoir qu'en tant que communauté internationale, nous serons en mesure d'élaborer une future convention qui mettra fin, une fois pour toutes, à toutes les formes de clonage des êtres humains.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 150 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen de l'ensemble des rapports de la Sixième Commission.

Journée internationale de la femme

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Pour terminer, je voudrais, à l'occasion de la Journée internationale de la femme, féliciter sincèrement toutes les femmes, et plus particulièrement mes collègues, les membres des délégations ainsi que toutes les femmes qui travaillent au Secrétariat et dans d'autres organes de l'ONU.

La séance est levée à 11 h 15.